

POUR INFORMATION :

TARIFICATION SOLIDAIRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
DANS LES COLLÈGES PUBLICS PUYDÔMOIS

Veillez trouver ci-dessous les tarifs 2026-2027 et remises d'ordre (r.o.)

Nombre de jours annuels théoriques de fonctionnement : 180

Tranche	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Quotient familial	0 à 300 €	301 à 550 €	551 à 800 €	801 à 900 €	901 à 1.000 €	1.001 à 1.250 €	1.251 à 1.700 €	> à 1.700 €	Instituts ASE Expatriés
R.O.	0,53 €	1.03 €	1,54 €	2,31 €	2,68 €	2,89 €	3,50 €	3,62 €	2,60 €
Tarifs									
TR. 1	37,00 €	72,00 €	108,00 €	161,00 €	188,00 €	202,00 €	245,00 €	253,00 €	182,00 €
TR. 2	28,00 €	55,00 €	83,00 €	125,00 €	145,00 €	156,00 €	189,00 €	195,00 €	140,00 €
TR. 3	30,00 €	58,00 €	87,00 €	132,00 €	150,00 €	162,00 €	196,00 €	203,00 €	146,00 €
Total	95,00 €	185,00 €	278,00 €	415,00 €	483,00 €	520,00 €	630,00 €	651,00 €	468,00 €

Attention : En l'absence de toute demande de tranche tarifaire, la tranche "8" est attribuée par défaut et sera appliquée au calcul de la facture de demi-pension.

Modalités d'inscription au service de restauration

Le droit d'accès au service de restauration et d'hébergement est basé sur une tarification solidaire déterminée de façon annuelle par le Conseil départemental du Puy de Dôme afin de permettre aux familles de payer les participations familiales à la cantine en fonction des ressources financières de chaque foyer.

Le service de restauration du collège Jean VILAR fonctionnant du lundi au vendredi, le droit d'accès dû par les familles est basé sur une période d'ouverture de 5 jours par semaine, **et ce quel que soit le nombre de repas pris par l'élève dans la semaine.**

En début d'année scolaire, pour les élèves demi-pensionnaire, les familles déterminent et s'engagent sur les jours de la semaine durant lesquels leur enfant prendra ses repas au collège.

Sauf cas particuliers, les changements de qualité prennent effet en début de chaque trimestre (1er janvier et 1er avril) après accord du Chef d'Établissement. Les familles doivent en faire la demande **par courrier 15 jours avant la fin du trimestre en cours.**

Les demi-pensionnaires qui ne prennent pas leur repas sur la totalité des jours d'ouverture du service de restauration peuvent toutefois manger **exceptionnellement** après en avoir informé **par écrit le service intendance 2 jours avant.**

Une à deux fois par semaine maximum et de façon régulière, un élève externe pourra manger au self après que la famille en ait fait la demande par écrit auprès du Chef d'Établissement. Cette demande est formulée **pour l'année scolaire** et les repas doivent être achetés à l'avance auprès du service Intendance.

A titre exceptionnel et pour des motifs dument justifiés, la possibilité est également offerte aux autres élèves externes de manger au service de restauration **en fournissant au service Intendance une demande écrite motivée ainsi que le prix du repas au tarif "Externe" au plus tard 2 jours avant son passage au self.**

Le droit d'accès au Service de Restauration et d'Hébergement est payable d'avance, par trimestre, auprès de Madame l'Agent Comptable du Lycée Pierre Joël BONTE ou auprès du Gestionnaire du collège.